

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° :
2021-CC-03-050

Séance du :
06 JUILLET 2021

Nombre de Délégués :

- En exercice : **44**
- Présents : **26**
- Représentés : **13**
- Votants : **39**
- Absents : **05**

Résultats :

- Pour : **39**
- Contre : -
- Abstention : -

Secrétaire de séance :
**Jean-Marc DE LA
BEDOYERE**

L'an deux mille vingt et un, le mardi six juillet, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis dans la salle Firmin Declercq à Fleurines, sous la présidence de Monsieur Guillaume MARECHAL, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le **mardi 29 juin 2021**, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Siégeaient à l'assemblée :

Monsieur BARON Jean-Marc	Monsieur LEFEVRE Sylvain
Monsieur BATTAGLIA Alain	Madame LESAGE William
Madame BENOIST Magalie	Madame LOISELEUR Pascale
Monsieur BLOT Laurent	Monsieur MARECHAL Guillaume
Monsieur BOUFFLET Pierre	Madame MARTIN Emilie
Monsieur CHARRIER Philippe	Monsieur MELIQUE Jacky
Monsieur DE LA BEDOYERE	Madame PALIN SAINTE AGATHE Martine
Monsieur DUMOULIN François	Madame PRUVOST-BITAR Véronique
Monsieur GAUDUBOIS Patrick	Monsieur REIGNAULT Patrice
Madame GAUVILLE-HERBET Cécile	Madame REYNAL Sophie
Monsieur GEOFFROY Rémi	Madame ROBERT Marie-Christine
Monsieur GRANZIERA Gilles	Monsieur SICARD Bruno
Monsieur GUEDRAS Daniel	Madame TONDELLIER Viviane

Ne siégeaient pas à l'assemblée pour cause d'empêchement, mais étaient représentés :

Monsieur ACCIAI Maxime donne pouvoir à Madame Viviane TONDELLIER
Madame BONGIOVANNI Julie donne pouvoir à Madame LOISELEUR Pascale
Monsieur BOULANGER Damien donne pouvoir à Monsieur GEOFFROY Rémi
Monsieur CURTIL Benoît donne pouvoir à Monsieur LEFEVRE Sylvain
Madame DIEDRICH Wilfried donne pouvoir à Monsieur MARECHAL Guillaume
Madame GORSE-CAILLOU Isabelle donne pouvoir à Madame ROBERT Marie-Christine
Madame JAUNET Christine donne pouvoir à Monsieur DUMOULIN François
Madame LUDMANN Véronique donne pouvoir à Monsieur GAUDUBOY Patrick
Madame MIFSUD Florence donne pouvoir à Monsieur GUEDRAS Daniel
Monsieur NGUYEN PHUOC VONG Jean-Pierre donne pouvoir à Monsieur REIGNAULT Patrice
Monsieur NOCTON Laurent donne pouvoir à Monsieur BATTAGLIA Alain
Madame PIERA Pascale donne pouvoir à Monsieur BARON Jean-Marc
Madame SIBILLE Elisabeth donne pouvoir à Madame PALIN SAINTE AGATHE Martine

Ne siégeaient pas à l'assemblée pour cause d'absence :

Monsieur FROMENT Daniel
Madame LAPIE Dominique
Madame LOZANO Michelle
Monsieur PATRIA Alexis
Monsieur ROLAND Dimitri

Convention d'accueil et de prise en charge financière de la formation d'un apprenti

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président vérifie les conditions de quorum : 26 présents et 13 pouvoirs. Il constate que le quorum est atteint.

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée délibérante que,

Dans le cadre d'un contrat d'apprentissage, l'employeur public est tenu de prendre en charge le coût de la formation. A cet effet, une convention de formation est établie entre le centre de formation « CFA DESCARTES » et la Communauté de Communes Senlis Sud Oise pour l'année scolaire 2021/2022, avec les dispositions suivantes :

- **Nombre d'apprenti(s) accueilli(s) : 1**
- **Etablissement** : Association pour le Développement de la Formation Supérieure en Alternance (ADESSA – CFA DESCARTES) – 21-25 rue Galilée à CHAMPS SUR MARNE (77420).
- **Spécialité et niveau du diplôme préparé** : Licence professionnelle des métiers de la communication « chargé de communication digitale en collectivités territoriales » (COLTER)
- **Aspect financier** :
 - **Coût de la formation** : 7 300 euros ;
 - **Demande d'aide financière au CNFPT** : 3 350 euros ;
 - **Reste à charge de l'intercommunalité** : 3 950 euros.

Il est demandé au Conseil Communautaire de se prononcer sur la signature de la convention de formation relative au contrat en alternance pour les missions de communication.

LES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE, par un vote au scrutin ordinaire, par 39 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTIONS »,

Vu l'Arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu le Code du Travail ;

Vu la Loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les Lois n°92-675 du 17 juillet 1992 et n°97-940 du 16 octobre 1997 portant les dispositions relatives à l'apprentissage ;

Vu l'article 73 de la Loi n°2016-1088 du 8 Août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu la Loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

Vu le Décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public ;

Vu le Décret n° 2020-1622 du 18 décembre 2020 relatif aux modalités de versement de l'aide financière exceptionnelle pour le recrutement d'apprentis par les collectivités territoriales et les établissements publics ;

Vu le Décret n° 2021-340 du 29 mars 2021 relatif aux modalités de versement de l'aide financière exceptionnelle pour le recrutement d'apprentis par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Vu la saisine du Comité Technique en date du 18 juin 2021 ;

Vu le projet de convention présenté par le centre de formation ;

DECIDENT

Article 1 : d'AUTORISER la signature d'une convention de formation pour la rentrée scolaire 2021/2021 ;

Article 2 : d'AUTORISER Monsieur le Président à solliciter une aide financière du CNFPT ;

Article 3 : d'INSCRIRE les crédits budgétaires correspondants au budget principal ;

Article 4 : d'AUTORISER Monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, à Senlis, le mardi 6 juillet 2021,
Et ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait certifié conforme,



Guillaume **MARECHAL**

Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise

CONVENTION DE FORMATION CONTRAT APPRENTISSAGE SECTEUR PUBLIC – COLLECTIVITES TERRITORIALES

REFERENCE : 2021-2022/CNFPT/...

ENTRE LES SOUSSIGNES

L'ORGANISME GESTIONNAIRE DU CFA DESCARTES (code UAI 0772468P/déclaration d'activité 11770565477), représenté par M. François ARDANUY :

Association pour le Développement de la Formation Supérieure en Alternance (**ADEFSA – CFA DESCARTES**), dont l'adresse est 21-25 rue Galilée - 77420 Champs Sur Marne, immatriculée sous le numéro de siret 39089496200054.

Contact opérationnel : Unité contrats (contrats @cfadescartes.fr / 01 64 61 48 12).

ET

L'EMPLOYEUR, COMMUNAUTE DE COMMUNES SENLIS SUD OISE représenté(e) par

..... :
Dont l'adresse est 30 Avenue Eugene Gazeau 60300 SENLIS, immatriculée sous le numéro de siret 20006697500018.

PREAMBULE :

Est conclue la convention suivante, en application des dispositions des Livres II et III, de la Sixième partie du Code du Travail portant sur l'organisation du contrat d'apprentissage, dans le cadre de formation professionnelle tout au long de la vie.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Au sens de l'article L6313-6 du Code du Travail, l'ADEFSA – CFA DESCARTES organise une action de formation par apprentissage pour préparer le diplôme suivant :

LIC PROFESSIONNELLE METIERS DE LA COMMUNICATION : CHARGE DE COMMUNICATION DIGITALE EN COLLECTIVITES TERRITORIALES 25032053 code RNCP 30101.

Bénéficiaire de l'action de formation en apprentissage : **MURIER Pauline**

(Partie réservée au CFA remplir si concerné)

Formation débutée sous un autre statut ou bien lorsque que le contrat fait suite à un précédent contrat d'apprentissage :

- Période duau (Statut et nombre d'heures de formation suivies).

CONVENTION DE FORMATION CONTRAT APPRENTISSAGE SECTEUR PUBLIC – COLLECTIVITES TERRITORIALES

ARTICLE 2 : ORGANISATION ET DUREE DE LA FORMATION

Dates de formation prévues du 20/09/2021 au 23/09/2022, d'une durée de 553 Heures.

Lieu principal de formation : UNIVERSITE GUSTAVE EIFFEL

Un enseignement à distance au sein de l'entreprise ou au domicile de l'apprenti pourra être dispensé.

Les dates du contrat d'apprentissage sont définies du :

Les périodes de réalisation en entreprise et au sein de l'établissement de formation sont fixées selon le calendrier joint.

ARTICLE 3 : CONTENU ET DEROULEMENT DE LA FORMATION

La formation est constituée de périodes d'enseignements et de périodes de formation en milieu professionnel.

Modalités de déroulement (présentiel) : programme joint

Moyens prévus : programme joint

Modalités de suivi et d'obtention du diplôme ou du titre : programme joint

L'entreprise a une responsabilité de formation à l'égard de l'apprenti(e) et de l'organisme de formation. Elle s'engage, sur la durée du contrat d'apprentissage à :

- Confier à l'apprenti(e) une mission professionnelle dont le contenu et l'évolution sera en lien avec le niveau de la formation suivie.
- Désigner un maître d'apprentissage informé des obligations de sa mission, à défaut s'engager à le former ou le faire former dans le premier trimestre de la mission.
- Accompagner l'apprenti en lui proposant un suivi régulier et une progressivité adaptée de ses missions.
- Alerter le CFA en cas de difficultés de toutes natures et notamment en cas de rupture envisagée.
- Respecter et faire respecter à l'apprenti(e) son obligation d'assiduité dans sa formation au CFA, à prendre les mesures nécessaires liées aux éventuels manquements de l'apprenti au sein du CFA.
- Participer aux réunions et/ou aux comités de pilotage de la formation programmés pour coordonner les enseignements dispensés au CFA et les acquis professionnels en entreprise.
- Renseigner périodiquement l'e-livret (livret d'apprentissage au format numérique).

L'ADEFSA – CFA DESCARTES s'engage :

- A nommer un référent-visiteur qui fera le lien entre la formation et l'entreprise.
- A réaliser les actions de formation et de présenter l'apprenti(e) aux épreuves du diplôme auquel il est inscrit.
- A informer l'entreprise des absences constatées.
- A faire part à l'entreprise des éventuels manquements de son apprenti(e).

CONVENTION DE FORMATION CONTRAT APPRENTISSAGE SECTEUR PUBLIC – COLLECTIVITES TERRITORIALES

L'apprenti devra s'engager à respecter :

- Les obligations d'assiduité et de ponctualité propre à son statut de salarié ainsi qu'au contrôle continu des connaissances et toutes épreuves d'évaluation du diplôme préparé.
- Le règlement intérieur du CFA et/ou des établissements de formation où les enseignements lui sont dispensés.
- La réglementation générale des lieux ouverts au public.

Des feuilles d'emargement seront signées par l'apprenti, le ou les formateurs et par demi-journée de formation, de façon à justifier de la réalisation de la formation.

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Rappel : gratuité de la formation pour l'apprenti et son représentant légal, le cas échéant ; aucune somme ne peut leur être demandée.

Le coût total de la formation dispensée par le centre sera facturé comme suit :

	Prix de la prestation net de taxe	Coût plafond annuel CNFPT	Montant de la prise en charge CNFPT	Reste à charge pour la collectivité territoriale ou l'établissement public Net de taxe
1 ^{ère} année de financement	7 300 €	6 700 €	3 350 €	3 950 €

(Exonération de la TVA – CGI article 261-4-4-a)

Premier équipement pédagogique : OUI (selon le forfait de prise en charge)

Frais restauration : NON

Frais liés à la mobilité internationale : NON

Pour les employeurs publics utilisant le portail Chorus Pro (informations à reporter et nécessaires pour la facturation)

Numéro d'engagement juridique Chorus

Code service exécutant :

La facturation interviendra en fin de chaque année de formation.

Nom et prénom de l'interlocuteur pour la facturation et/ou le paiement :

CONVENTION DE FORMATION CONTRAT APPRENTISSAGE SECTEUR PUBLIC – COLLECTIVITES TERRITORIALES

Coordonnées :

Adresse de facturation :

En cas de rupture de contrat et qu'elle qu'en soit la cause, la facture émise par l'organisme gestionnaire du CFA, dès réception de la rupture du contrat, portera sur les heures dispensées.
L'employeur s'engage à s'acquitter des frais de formation facturés par l'organisme gestionnaire du CFA ou le cas échéant par le CFA lui-même par virement administratif.
L'employeur devra s'assurer de la transmission des éléments financiers nécessaires à la facturation auprès de l'organisme gestionnaire mais également de l'enregistrement du contrat d'apprentissage et de la convention auprès de l'unité départementale compétente.
En cas de non prise en charge du contrat par la DRIEETS, l'ADEFSA – CFA DESCARTES facturera l'employeur du montant total fixé par la convention.

ARTICLE 5 : CLAUSES

L'employeur transmet dans les **5 jours ouvrables**, le contrat accompagné de la convention auprès de l'unité départementale dont il relève. L'ADEFSA – CFA DESCARTES, sur demande de l'employeur, peut transmettre le contrat auprès de la DRIEETS habilitée.
L'exécution de la convention est soumise à la transmission du contrat d'apprentissage et de la convention finalisés auprès de la DRIEETS (article D6275-1 du code du travail).
La présente convention prendra fin à échéance du contrat et à l'encaissement total du financement.

ARTICLE 6 : DIFFERENDS EVENTUELS

Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, le tribunal administratif de Melun, sera seul compétent pour régler le litige.

Fait à
Le

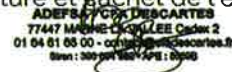
L'employeur
.....
Nom et qualité du signataire

Signature et cachet de l'employeur

Fait à Champs sur Marne
Le 29/06/2021

L'organisme de formation
ADEFSA – CFA DESCARTES
Nom et qualité du signataire

Signature et cachet de l'entreprise



ADEFSA - CFA DESCARTES
77447 MELUN Cedex 2
01 04 61 66 00 - contact@adefsa-cfa-descartes.fr
SIREN : 300 000 104 000 000